

REPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du jeudi 4 avril 2024.

Le quatre avril deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, M. Michel PICARD, M. Philippe HOGOMMAT, Mme Laura BELLOIS, Adjoints au Maire.

M. Daniel HEQUET, Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Chaouki BOUBERKA, Mme Caroline OLIVIER, M. Sylvain LANDEMAINE, Mme Amandine MARTINEZ, M. Olivier MEDROS, Mme Virginie BUSSON, Mme Christelle BENDADDA, M. Mickaël MARC, M. Franck GAILLOT, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉS POUVOIRS :

Mme Laurencé TREFENKO	à	Mme Christine ROBERT
M. Christian DANDRIMONT	à	M. Claude MATHON
Mme Jennifer BALLAND	à	Mme Tatiana PRIEZ
Mme Coline OLIVIER	à	Mme Caroline OLIVIER
Mme Barbara LEVESQUE	à	Mme Danièle DUBREIL

ABSENTS :

M. Nassim KERBACHI
M. Laurent BOULA
Mme Virginie THERIZOLS
M. Guillaume GINGUENE

SECRETAIRE DE SÉANCE :

M. Mickaël MARC

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

086.04.2024 VOIRIE**MARCHES PUBLICITAIRES DE MOBILIERS URBAINS ET DU SERVICE VELO2 : SIGNATURE DE L'AVENANT N°2**

Résumé :

Cette délibération a pour objet d'approuver la signature de l'avenant n°2 de prolongation du marché publicitaire de mobiliers urbains et du service Vélo2 (vélo libre-service – VLS).

Enjeux et objectifs :

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et 6 communes de son territoire (Cergy, Eragny, Jouy-Le-Moutier, Osny, Pontoise et Vauréal) ont mis en place en 2008, dans le cadre d'un

groupelement de commandes, des marchés attribués à la société JCDecaux pour une durée de 15 ans et

Réception par le préfet : 08/04/2024
Publication : 08/04/2024

qui ont pour objets :

- L'impression, la pose et la dépose d'affiches de communication/information publique,
- La mise à disposition et gestion de mobiliers urbains, support à l'information publique et/ou publicitaire (abribus, mupi...),
- La mise en place et gestion de vélos en libre-service (VLS) – VéLO2.

La commune d'OSNY a adhéré à ce groupement par délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2008 et dispose à ce jour de 12 mobiliers d'information de 2m² avec une face publicitaire, 5 mobiliers urbain d'information 12 m² avec une face publicitaire, un journal électronique d'information, une colonne, 4 mobiliers de signalisation du patrimoine, 12 panneaux d'affichage administratif et une station vélo2.

Chaque commune dispose de son propre marché spécifique dont l'exécution lui incombe. La Communauté d'agglomération avait été désignée comme coordinatrice pour la procédure de mise en concurrence.

Le montage spécifique de ce groupement de commandes a permis la mutualisation des moyens et l'optimisation financière en maximisant les recettes publicitaires sur le réseau territorial de mobiliers urbains, dont une partie finance le service VéLO2.

Le groupement de commande, et donc l'ensemble des marchés qui le compose, a pris fin en juin 2023.

Au vu de la nécessité de préparer le bilan du groupement de commandes et le renouvellement de ce marché et de conduire une approche mutualisée sur le territoire, l'avenant n°1 est intervenu et acté par délibération en date du 15 décembre 2022 pour prolonger le marché jusqu'au 8 juin 2024.

La Communauté d'agglomération, les 6 communes membres de l'actuel marché « Decaux » ainsi que les communes de Neuville et Courdimanche se sont associées en groupement de commandes pour la passation d'un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Ainsi, la Communauté d'agglomération, coordonnatrice du groupement, a désigné l'AMO ESPELIA, en groupement avec Tecurbis et UA64, en date du 23 mars 2023. Le diagnostic a été réalisé sur l'année 2023 et concerté avec les communes qui se sont entendues sur les futurs montages contractuels possibles pour la remise en concurrence des marchés publics actuels.

Compte tenu des plannings prévisionnels de procédure de passation des contrats afférents (intégrant une période de tuilage pour le démontage des mobiliers existants, l'acquisition et montage des nouveaux mobiliers), il est proposé la signature de l'avenant n°2 pour prolonger la durée initiale du marché d'une année. Le marché est ainsi prolongé jusqu'au 8 juin 2025.

L'avenant n°2 est sans impact financier sur le marché et n'est pas substantiel, dans la mesure où la modification :

- n'introduit pas des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une autre offre que celle retenue,
- ne modifie pas l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire, dès lors que les mécanismes financiers du contrat et la structure de rémunération du titulaire restent identiques au marché initial,
- ne modifie pas l'objet du contrat,
- ne change pas le titulaire du contrat.

Toutes les autres dispositions du marché initial et de l'avenant n°1 demeurent inchangées.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de l'avenant n° 2 dont l'objet est de prolonger la durée du marché jusqu'au 8 juin 2025.

Décider la conclusion d'un avenant n° 2, annexé ci-après, au marché actuel entre la ville d'Osny et la société JC Decaux,

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tous les actes afférents.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des marchés,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2008 relative à l'adhésion à un groupement de commande pour la mise à disposition de mobilier urbain,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2008.69 en date du 4 juillet 2008 portant sur le marché de mise en place de mobiliers urbains et d'une flotte de vélos en libre-service à destination du public,

VU la délibération du Conseil Municipal n°262.12.2022 en date du 15 décembre 2022 portant sur la signature de l'avenant n° 1 en vue de prolonger la durée du marché jusqu'au 8 juin 2024,

VU l'avis **favorable à l'unanimité** de la commission plénière du 25 mars 2024,

CONSIDERANT que la durée initiale du marché est de quinze ans,

CONSIDERANT que l'avenant n° 1 l'a prolongé d'un an,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération, les 6 communes membres de l'actuel marché ainsi que les communes de Neuville et Courdimanche se sont associées en groupement de commandes pour la passation d'un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération, coordonnatrice du groupement, a désigné l'AMO ESPELIA en groupement avec Tecurbis et UA64 en date du 23 mars 2023,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger à nouveau le marché d'un an compte tenu des plannings prévisionnels de procédure de passation des contrats afférents (intégrant une période de tuilage pour le démontage des mobiliers existants, l'acquisition et montage des nouveaux mobiliers).

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

DECIDE : A L'UNANIMITE

Article 1 :

D'approuver les termes de l'avenant n° 2 dont l'objet est de prolonger la durée jusqu'au 8 juin 2025.

Article 2 :

Décider la conclusion d'un avenant n° 2, annexé ci-après, au marché actuel entre la ville d'Osny et la société JC Decaux.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tous les actes afférents.

Article 4 :

Dit que les dépenses afférentes seront inscrites au budget primitif de la commune de l'exercice 2024 et suivants.

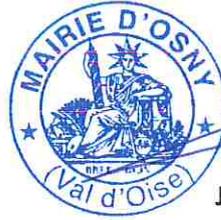
Accusé certifié exécutoire

Article 5:

Réception par le préfet : 08/04/2024
Publication : 08/04/2024

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à OSNY, le 4 avril 2024
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Maire


Jean-Michel LEVESQUE

COMMUNE D'OSNY

AVENANT N° 2

AU

MARCHE DE MISE EN PLACE DE MOBILIERS URBAINS ET D'UNE FLOTTE DE VELOS EN LIBRE-SERVICE

A DESTINATION DU PUBLIC

Délibération en date du 4 juillet 2008

ENTRE

D'une part,

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, située Hôtel d'agglomération Parvis de la Préfecture B.P. 80309 95027 Cergy-Pontoise Cedex
Représentée par le Vice-Président, Monsieur Eric NICOLLET, dûment habilité à cet effet par une délibération en date du 5 décembre 2022,

ci-après dénommée « la Communauté d'agglomération » ou « la CACP »,

ET

D'autre part, le titulaire du marché objet du présent avenant :

JCDecaux France, société par actions simplifiée au capital de 7 022 549,69 euros, dont le siège social est sis 17, rue Soyer à Neuilly-sur-Seine (92200), inscrite au RCS de Nanterre sous le N° 622 044 501,
Représentée aux fins des présentes par Madame Ludivine MENCEUR, Directeur Droit Public et Appels d'Offres, dûment habilitée à cet effet

Ci-après dénommée « JC Decaux » ou « le Titulaire »,

ARTICLE 1 - Caractéristiques du marché initial et récapitulatif des précédents avenants

Le Marché, ci-après « le Marché », a pour objet la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains neufs, de dispositifs publicitaires et de 350 vélos neufs répartis dans 40 stations de vélos.

Dans le cadre d'un groupement de commandes constitué des Communes de Cergy, Eragny, Jouy-le-Moutier, Osny, Pontoise, Vauréal et de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, la Communauté d'agglomération en sa qualité de coordonnateur a lancé en 2008 une procédure de mise en concurrence pour choisir le ou les cocontractants auxquels seraient confiés les marchés publics de services relatifs à la mise en place de mobiliers urbains et d'une flotte de vélos en libre-service, ci-après désigné par « le Service » ou « Vélo2 ».

Chacune de ces collectivités avait ensuite la charge de signer, notifier et exécuter son marché.

Par délibération en date du 4 juillet 2008, le Conseil Municipal a autorisé le Maire a signé le marché avec la Société JCDecaux Mobilier Urbain devenue depuis JCDecaux France l'attribution de son marché.

Considérant la nécessité de préparer le bilan du groupement de commandes et le renouvellement de ce marché en conséquence de ce bilan et de conduire une approche mutualisée sur le territoire, l'avenant n°1 est intervenu et acté par délibération en date du 15 décembre 2022 pour prolonger le marché jusqu'au 8 juin 2024.

ARTICLE 2 - Objet de l'avenant

L'objet du présent avenant n°2 est de prolonger la durée initiale du Marché d'une (1) année afin de permettre aux collectivités membres du groupement de commandes de préparer la prochaine mise en concurrence. En effet, compte tenu du diagnostic réalisé en 2023, concerté avec les communes, et des plannings prévisionnels de procédure de passation des contrats afférents (intégrant une période de tuilage pour le démontage des mobiliers existants, l'acquisition et montage des nouveaux mobiliers), cette prolongation est rendue nécessaire pour assurer la continuité de service.

ARTICLE 3 – Durée du Marché

La durée initiale du Marché de quinze (15) ans, prolongé d'un (1) an par avenant n°1, est prolongée d'un (1) an. Ainsi, l'échéance du Marché prévue le 8 juin 2024 est reportée au 8 juin 2025.

ARTICLE 5 – Impact financier

L'avenant n°1 n'a eu aucun impact financier sur le marché.

Le présent avenant n°2 n'a pas d'impact financier sur le Marché et n'entraîne pas de modification substantielle, conformément à l'article R2194-7 du code de la commande publique. En effet, la modification :

- n'introduit pas des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une autre offre que celle retenue,
- ne modifie pas l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire, dès lors que les mécanismes financiers du contrat et la structure de rémunération du titulaire restent identiques au marché initial,
- ne modifie pas l'objet du contrat,
- ne change pas le titulaire du contrat.

ARTICLE 6 – Effet du présent avenant

Toutes les autres dispositions du marché initial et de l'avenant n°1 demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas en contradiction avec les dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A OSNY, le

Signature du Représentant du pouvoir adjudicateur

Pour la Commune d'OSNY

Monsieur Jean Michel LEVESQUE

MAIRE,

Signature du titulaire

Pour JCDecaux France

Madame Ludivine MENCEUR

Directeur Droit Public et Appel d'Offres